
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

16 JUIN 1998

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1998(1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA
PAR M. ISTASSE

A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 5-II-2 (1997-1998) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 16 juin 1998 (1), procédé à l'examen du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française, pour l'année budgétaire 1998 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

1. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Le rapporteur signale que le ministre ayant fait une présentation globale de l'ajustement de 1998 et du budget initial de 1999, son exposé est reproduit intégralement dans le rapport comportant l'avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma sur le budget de 1999 (voir doc. 4-II (1997-1998) n°4).

2. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

L'observation la plus significative formulée par la Cour des comptes au sujet du premier ajustement du budget pour 1998 de la Culture est relative au projet d'acquisition, pour une somme de 50 millions de francs, des collections du Mundaneum, par la Communauté française.

Les divers avatars que connurent ces collections ont été relatés en détail dans le 151^e Cahier d'observations.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Deffet, Dehu, Mme Docq, MM. Ficherouille, Istasse, Malisoux (en remplacement de Mme Foucart); Mme Carton de Wiart, MM. Draps; Tahay, Mme Willame-Boonen.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Maréchal, membre du Parlement;
Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;
M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;
Mmes Lejeune et Wilders, M. Ghiste, représentants du ministre Ancion;

M. Lomber, 1^{er} auditeur à la Cour des comptes;
M. Job, auditeur adjoint de la Cour des comptes;
M. Louis, directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Serghini, directeur de cabinet du ministre Picqué;
Mme Glineur, conseillère au cabinet de Mme la ministre-présidente;

MM. Jaumain, Lange, Mulas et Rangoni, conseillers au cabinet du ministre Picqué;

M. Simon, attaché au cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Kemp, expert du groupe PSC.

Quoi qu'il en soit, il convient de remarquer que ce projet d'acquisition, qui vient de se concrétiser selon les informations qui viennent d'être fournies à la Cour par M. Serghini, directeur de cabinet du ministre Picqué, permettra de mettre un terme au conflit opposant la Communauté à l'asbl « Centre d'édition, de fournitures et d'aide pour la lecture » (CEFAL) au sujet de la propriété de ces collections.

Cette opération est financée en partie grâce à l'actif (31,9 millions de francs) de l'asbl « Centre d'animation permanente », dissoute en 1992 suite aux remarques formulées en 1985 par la Cour. Par là même, la question de l'affectation de cet avoir de la Communauté recevra une réponse satisfaisante. Sur ce point, il n'est pas inutile de rappeler qu'il fut un moment envisagé de disposer de cet actif en vue d'accorder des compléments de pension aux anciens agents du Centre d'animation permanente.

Constatant que le domaine des pensions ressortissait de la compétence de l'Etat, la Cour avait dénoncé, au 151^e Cahier d'observations, ce projet.

Enfin, il est permis d'entrevoir que la longue errance de la collection du Mundaneum arrive à son terme.

3. EXAMEN DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

Division organique 15

M. Istasse souhaiterait recevoir des explications relatives à l'évolution des crédits destinés aux infrastructures.

Mme Maréchal demande si, maintenant que les édiles communaux liégeois se sont enfin mis d'accord sur l'infrastructure du Théâtre de la Place à Liège, le cabinet a enregistré des demandes.

Le ministre répond à M. Istasse qu'une réduction de 15 millions de francs s'explique par un transfert vers le budget de l'audiovisuel en vue de l'aménagement des locaux de No Télé.

Il répond à Mme Maréchal que le cabinet n'a toujours été saisi d'aucune demande au sujet du Théâtre de la Place.

Division organique 20

M. Draps souhaiterait avoir la justification de l'augmentation de 20 millions de francs du crédit destiné aux activités culturelles pluridisciplinaires (division organique 20, allocation de base 33.07.13).

Mme Maréchal souhaiterait savoir ce que l'on entend par activités culturelles pluridisciplinaires. S'agit-il d'activités comportant des passerelles entre différents secteurs?

Le ministre explique que l'ajustement du budget de 1998 prévoit une augmentation de 20 millions de francs et que le budget de 1999 prévoit le transfert de différents montants de cette allocation de base vers d'autres allocations de base spécifiques, plus appropriées ou qui n'existaient pas en 1998. C'est pour cela qu'à l'ajustement de 1998, ces crédits supplémentaires sont tous regroupés à l'AB 33.07.13. Il s'agit des crédits destinés au Kunstenfestival des Arts, au Conseil de la Musique, à Ars Musica, à Plein Sud asbl, à la Revue « Saison », au Guide de la Danse, à Europalia et à Alternatives théâtrales.

Division organique 23

En matière d'éducation permanente, Mmes Maréchal et Willame-Boonen souhaiteraient savoir pourquoi les subventions à la formation des animateurs socio-culturels se voient amputées de deux millions de francs.

Le rapporteur signale que le ministre a répondu globalement aux questions relatives à l'éducation permanente. Ces réponses sont consignées dans le rapport comportant l'avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma sur le budget de 1999 (voir doc. 4-II (1997-1998) n°4).

Division organique 24

M. Draps évoque les tribulations des collections du Mundaneum. Selon une boutade, celles-ci seraient essentiellement composées d'anciennes collections du Pourquoi Pas? L'intervenant suppose bien que ce fonds d'archives comporte d'autres pièces plus intéressantes mais il souhaiterait savoir ce qui justifie le montant considérable de cette acquisition. En filigrane de la remarque formulée par la Cour des comptes, il comprend que la Communauté s'est en quelque sorte partiellement racheté à elle-même le droit de propriété. Il s'agit d'une opération ponctuelle qui apparaît clairement à la comparaison de l'ajustement du budget de 1998 avec le budget de 1999.

Cet intervenant souhaiterait également savoir quand les collections seront accessibles au public.

M. Istasse considère que le rachat des collections du Mundaneum constitue certainement une occasion à saisir par la Communauté française mais il souhaiterait, comme son collègue, en apprendre davantage sur les modalités de ce rachat.

Le ministre répond que les collections du Mundaneum ont longtemps été dans une situation juridique que l'on croyait sans issue, sauf à les écarter de l'usage public. Une expertise l'avait laissé perplexe étant donné le caractère difficilement évaluable de certaines pièces. Le chiffre fixé pour le rachat est inférieur au montant de l'expertise. Le rachat vient d'être conclu ce jour devant notaire pour un montant de 50 millions de francs (dont 20 millions de francs sont prévus au présent ajustement).

Un accord a été trouvé pour que les collections soient conservées à Mons, ce qui se justifie d'autant plus que Mons devient un pôle culturel au travers de son contrat de ville culturelle. Actuellement, les collections sont encore toujours en partie à Mons et en partie à Liège. Personnellement, le ministre se dit convaincu du bien-fondé de ce rachat par la Communauté française, garante d'un patrimoine. Il s'agit de faire de ces collections un des fleurons de la mémoire de notre Communauté.

M. Draps demande si les collections n'ont pas perdu de leur valeur par suite de pillages ou de détournements.

Le ministre en convient. Toutefois, l'effort financier correspond à la valeur des collections et tient compte de la dislocation des séries. Idéalement, cette opération aurait dû avoir lieu il y a 25 ans.

Suite à une question complémentaire de M. Draps, le ministre précise encore que les 50 millions de francs seront versés à une asbl privée, qui pouvait se prévaloir de la propriété en toute sécurité juridique. Les relations avec ladite asbl étaient à ce point mauvaises qu'il a fallu recourir à un acte notarié pour la contraindre à la vente.

Mme Carton de Wiart demande quelles sont les mesures prises en vue de la préservation et de la conservation de ces archives.

Le ministre répond qu'il s'agit là de la problématique de la préservation des archives papiers, en général. Différentes méthodes de conservation des archives ont été proposées; leur coût n'est pas toujours abordable. A l'heure actuelle, on peut dire avec certitude que la convention passée avec le Mundaneum va garantir la préservation des collections, leur utilisation et leur accessibilité. Des CD-Rom seront réalisés à partir des collections afin d'éviter la dépréciation des archives papiers.

Répondant à une question complémentaire de Mme Carton de Wiart au sujet de la nouvelle asbl chargée de la gestion des collections, le ministre répond que celle-ci est un des opérateurs intégrés dans le contrat-culture de la ville de Mons et que la subvention qui lui est accordée figure aux budgets de 1998 et de 1999.

4. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE

Les budgets de la division organique 25 soumis à l'approbation de la commission, qu'il s'agisse du projet pour le premier ajustement comme de l'initial 1998, confirment la volonté, constante au cours de cette législature, de conforter les moyens destinés à l'audiovisuel.

Il s'agit, par là, de reconnaître l'importance culturelle de ce secteur mais également d'en rencontrer les caractéristiques.

Si l'audiovisuel en Communauté française a atteint, dans chacune de ses composantes, un niveau de développement appréciable, il doit également faire face à une problématique d'augmentation des coûts particulièrement marquée et généralisée dans le secteur des médias, ainsi qu'à un contexte de mutations techniques et économiques qui l'oblige à d'importantes adaptations.

Le total du secteur audiovisuel passe d'un montant de 7 190,6 millions de francs à l'initial 1998 à un montant de 7 405,6 millions de francs (en ce compris les crédits pour années antérieures).

Cette augmentation trouve son origine dans les éléments suivants :

— la RTBF recevra 200 millions de francs, soit 100 millions de francs pour 1997 en vertu de l'article 51, § 7, du contrat de gestion et 100 millions de francs pour 1998. Cette augmentation de 100 millions de francs sera récurrente et intégrée dans le calcul de la dotation prévue à l'article 49 du contrat de gestion;

— une augmentation de 15 millions de francs est également prévue à l'AB 74.06.33. Cette augmentation sera consacrée au remboursement des travaux pour le studio de No Télé. Ces moyens proviennent d'un transfert de crédits du programme des infrastructures culturelles de la division organique de la culture. En 1991, un plan pour l'aménagement du studio de No Télé avait été prévu à charge de ce programme. Des problèmes administratifs en avaient freiné le déroulement. Ils sont à présents levés;

— un montant de 6 millions de francs vient s'ajouter à la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel portant ainsi la dotation à un montant de 390,7 millions de francs. Ce montant complémentaire permettra de soutenir davantage de projets destinés à la télévision;

— un montant complémentaire de 1,8 million de francs a été prévu à l'AB 12.20.11, allocation permettant des dépenses de publications et enquêtes. Il s'agit d'un effort ponctuel

effectué pour faire face aux frais de publications, notamment pour assurer la présence du cinéma de la Communauté française sur les marchés internationaux, qui sont amplifiés.

Certaines allocations de base ont fait l'objet d'une réactualisation :

— l'AB 33.04.33 est diminuée de 6 millions de francs, du fait que seules deux télévisions (Télé Bruxelles et Télé-Mons Borinage) seront dans les conditions pour bénéficier de l'intervention de la Communauté française en vue de rembourser leurs charges d'emprunt pour l'équipement et l'aménagement de leur studio. Comme pour No Télé, ce sont des problèmes administratifs — notamment de délivrance de permis — qui sont à l'origine du retard enregistré pour les travaux du studio de Canal C (la télévision de Namur). Ce dossier est à présent en bonne voie et Canal C pourra bénéficier de l'intervention de la Communauté en 1999. Ainsi, à brefs délais, toutes les télévisions locales et communautaires de moyenne et grande tailles disposeront de studios adéquats;

— l'AB 33.11.33, destinée à la subvention de fonctionnement de la télévision locale et communautaire de Bruxelles, est diminuée de 1,8 million. Ceci ne présente pas d'incidence pour Télé Bruxelles, dont la subvention récurrente est de 16 millions.

5. DISCUSSION GENERALE

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — partim pour ce qui concerne ses compétences, n'appelle pas de discussion générale sur ce point.

6. DISCUSSION DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

Mme Carton de Wiart demande des précisions sur l'AB 33.11.33 destinée à la subvention de fonctionnement de la télévision locale et communautaire de Bruxelles, diminuée de 1,8 million.

Mme la ministre-présidente répond qu'il y a une subvention récurrente de 16 millions de francs pour Télé Bruxelles, à laquelle on ne bouge pas et qui se décompose comme suit : 14,8 millions pour le fonctionnement et 1,2 million pour le personnel. De plus, Télé Bruxelles a 6 millions annuellement pour son studio. Ce que nous faisons, c'est que nous augmentons toujours cette AB sur proposition de l'administration; c'est en quelque sorte une poire pour la soif; s'il y a des surprises, on va rechercher dans cette AB de quoi régler d'éventuels problèmes.

7. VOTES

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1998 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

J.-F. ISTASSE.

Le Président,

J.-P. WAHL.